



COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°5

Réunion du : 15/06/2026

À :17h00

Présidence : M. HERMINE Olivier

Présents : OULHACI Sami , Mustapha FACHATALI en Visio.

Invités

Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission passe à l'ordre du jour suivant :

- Résultat de la Coupe FUTSAL MAMI.
- Challenge de la sportivité FUTSAL D1
- Remerciements.
- Préparation de la saison 2026-2027.
- Questions diverses.

INFORMATIONS SAISON 2025-2026

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre doit être formulée par footclub à la Commission du Futsal 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, et dont les droits fixés par le Comité Directeur en début de saison sont tirés sur le compte du club.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission Futsal le document justificatif de la Municipalité concernée au moins 4 jours avant la date de la rencontre.

En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres, et des intérêts des autres clubs.

COUPE FUTSAL MAMI

La Commission FUTSAL prend acte du résultat de la finale de la Coupe FUTSAL MAMI opposant :

- O. BRIANCON SERRE CHE à A.S. ST ANDRE ALPES CASTELLANE
-
- Résultat: O. BRIANCON SERRE CHE 3 – 4 A.S. ST ANDRE ALPES CASTELLANE
-
- La Commission adresse ses félicitations au club de A.S. ST ANDRE ALPES CASTELLANE vainqueur de cette édition 2025-2026, ainsi qu'au O.BRIANCON SERRE CHE pour son parcours et son état d'esprit sportif tout au long de la compétition.



Challenge de la sportivité

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
AFC ST TULLE PIERREVERT	0	0.00	0	0	0.00	8	0.00	+1
ENTENTE DU HAUT VERDON	0	0.00	2	14	14	8	1.75	-4
O. BRIANCON SERRE CHE	1	0.17	0	0	0.17	8	0.02	+1
ST ANDRE AS II	2	0.33	0	0	0.33	7	0.05	+1
MVR II (FORFAIT GENERAL)	0	0	1	4	4	5	0.8	-1
L'ARGENTIERE SP	FORFAIT GENERAL (ZERO CARTON)							

**Les membres de la commission félicitent l'équipe de AFC ST TULLE PIERREVERT
pour avoir remporté le Challenge de la sportivité.**

REMERCIEMENTS

La Commission FUTSAL tient à remercier chaleureusement :

- Ville de Digne-les-Bains pour la mise à disposition du gymnase ayant permis le bon déroulement de cette finale ;
- Futsal Dignois pour son implication dans l'organisation de la rencontre aux côtés de la Commission FUTSAL.

Les arbitres de la rencontre pour la qualité de leur prestation et leur contribution au bon déroulement de l'événement.



Préparation de la saison 2026-2027

La Commission FUTSAL travaille d'ores et déjà à la préparation de la prochaine saison.

Elle encourage vivement l'ensemble des clubs du District à s'engager dans les compétitions FUTSAL 2026-2027 afin de poursuivre le développement de la discipline sur notre territoire.

Date limite d'inscription : 15 août 2026.

Les modalités d'engagement seront communiquées prochainement aux clubs.

Cloture de la saison.

À l'issue de cette saison 2025-2026, la Commission FUTSAL remercie l'ensemble des joueurs, dirigeants, bénévoles, éducateurs, officiels et arbitres pour leur investissement tout au long de l'année.

Elle souhaite à toutes et à tous de très bonnes vacances d'été et donne rendez-vous dès la rentrée pour une nouvelle saison sportive.

La Commission FUTSAL du District des Alpes.

INFORMATIONS DIVERSES

Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf

Prochaine réunion sur convocation.

Représentant Commission Futsal

HERMINE Olivier

Le Secrétaire de séance

Fachatali Mustapha

